



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle DEQUESNE, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 avril 2026.

Présents : Pascal PENETRO, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, Jonathan DAUGROIS, Jean-Yves COTARD, Jean-Marie MAZZER, Catherine TEOULE, Anne POYVRE, Corinne FILIZOT, SACOURTADE LOUBET Marine et Marie-Louise TREY.

Représentés par pouvoir :

Absents :

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Madame Anne POYVRE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, madame la maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Désignation des délégués aux différentes commissions et divers syndicats.
- Tarif et convention pluriannuelle de pâturage en estive avec le groupement pastoral de Salountère.
- Création d'une régie d'occupation précaire et divers.
- Tarifs et convention d'accueil des gens du voyage pour stationnement exceptionnel.

Comptes Financiers Uniques 2025 :

- Approbation du CFU – Commune

- Approbation du CFU – budget annexe SPIC

Affectation des résultats 2025 :

- Affectation des résultats – Commune
- Affectation des résultats – budget annexe SPIC
- Questions diverses.

Désignation des délégués aux différentes commissions et divers syndicats :

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Télévision Comminges Barousse.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Télévision Comminges Barousse il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de ce syndicat.

- Délégué titulaire : DAUGROIS Jonathan
- Délégué suppléant : MAZZER Jean-Marie

Election des délégués au Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne de BARBAZAN et de SAINT-BEAT.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne de BARBAZAN et de SAINT-BEAT, il convient d'élire deux délégués pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

- MAZZER Jean-Marie
- DAUGROIS Jonathan

Election des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de – de 2000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Madame la maire doit proposer 12 titulaires et 12 suppléants :

12 TITULAIRES	12 SUPPLEANTS
Thierry CASTEX	Jean SACEPE
Pierre MICHEL	Pascal FEDERICI
Michel BERRA	Sylvain CAZALBOU
Alain BATES	Valérie AYGAT
Edouard PEREMIQUEL	Jean-Jacques GILLET
Carmen CANDAU	Adriana FOLDES
Christine JONOT	Jean LAFONT
Alain MICHAUT	Joseph BRIERS
Jean-yves COTARD	Roger AGASSE
Michel REYGADE	Annie DEJUAN
Marine SACOURTADE LOUBET	Pascale DUCHEIN
Catherine TEOULE	Marcelle DEJUAN REYGADE

Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

La commune adhère à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de FOS est rattachée à la commission territoriale 15 - Région de Saint-Béat – Luchonnais.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, **2 représentants** appelés à siéger à la commission territoriale 15 - Région de Saint-Béat - Luchonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

- BOUTONNET Dominique
- POYVRE Anne

Désignation des délégués au SICASMIR

Le SICASMIR, précurseur dans les services d'aide à la Personne, participe depuis mai 1979, au développement des politiques sociales du maintien à domicile dans le Comminges (31).

Le Syndicat permet à plus de 1300 personnes de demeurer à leur domicile en les aidant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et en améliorant leur cadre de vie.

Le SICASMIR est un établissement public, qui met à disposition des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, sept services principaux :

1. le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
2. le Service de Soins Infirmiers à Domicile PA (Personnes âgées)
3. le Service de Soins Infirmiers à Domicile PH (Personnes Handicapées)
4. le Service Petits Travaux et Dépannages
5. le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer
6. le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées
7. la Maison des Aidants du Comminges

2 Délégués titulaires :

- DEQUESNE Isabelle
- SACOURTADE Marine

2 Suppléants :

- TEOULE Catherine
- FILIZOT Corinne

Mme TREY, initialement désignée décline la proposition.

Désignation d'un correspondant territorial de sécurité routière.

Une convention de partenariat entre l'ETAT, l'association des maires et les présidents des communautés de communes de la Haute-Garonne en date du 23 juin 2006 prévoit que les communes doivent désigner un correspondant territorial de sécurité routière afin de mener des actions au niveau local et de participer au réseau animé par l'ETAT.

Correspondant :

- BOUTONNET Dominique

Désignation des délégués Communes forestières

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès du réseau des Communes forestières.

Le coût annuel d'adhésion aux communes forestières est de 133 €.

- Délégué titulaire : DEQUESNE Isabelle
- Délégué suppléant : POYVRE Anne

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme la Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Désignation des membres de la Commission Bâtiments communaux.

La commission des bâtiments communaux est chargée des études et des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que les différents contacts de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Membres :

- Jean-Yves COTARD
- Jean-Marie MAZZER
- Dominique BOUTONNET
- Isabelle DEQUESNE

Désignation des membres de la Commission Animation et lien social

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou des projets susceptibles d'aider à maintenir le lien social, à développer la vie associative et culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives, sportives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projet à caractère social ou culturel ; de la gestion du site internet de la commune et de la préparation des bulletins municipaux périodique.

Membres :

- Anne POYVRE
- Jonathan DAUGROIS
- Corinne FILIZOT

Désignation des membres de la Commission Patrimoine

La commission patrimoine est chargée de la protection du patrimoine de la commune ; de la valorisation de l'architecture et du patrimoine ; de conservation préventive, d'étude et de travaux s'y rapportant, de répertorier et de mettre en valeur le patrimoine, et de proposer les investissements nécessaires à la restauration ou autre.

- DEQUESNE Isabelle
- POYVRE Anne

Désignation des membres de la Commission Montagne, Cabane, Chemin et Pastoralisme

Elle est chargée de la gestion et du suivi des dossiers de Montagne, Cabane, Chemin et Pastoralisme.

- Jean-Yves COTARD
- Isabelle DEQUESNE

Election des délégués au sein de l'ADET

Conformément aux statuts de l'Association pour le Développement Economique et Touristique de la Haute Vallée de La Garonne il convient d'élire quatre délégués qui représenteront la commune au sein de cette association.

- Isabelle DEQUESNE
- Anne POYVRE
- Jonathan DAUGROIS
- Jean-Yves COTARD

Madame la Maire précise que certaines commissions vont intégrer des habitants du village.

Vote : unanimité.

M. PENETRO : et le conseil d'administration du SPIC ?

Madame la Maire : je n'étais pas au courant ayant été écartée de beaucoup de chose.

Tarif et convention pluriannuelle de pâturage en estive avec le groupement pastoral de Salountère

Il convient de renouveler la convention de pacage avec Monsieur Fabrice Vergé, Président du Groupement Pastoral de Salountère et d'augmenter les tarifs de 600 € annuels à 750 €.

Délibération pour demander au conseil de donner l'autorisation de signer le bail de location avec Monsieur Fabrice Vergé, Président du Groupement Pastoral de Salountère pour une durée de cinq ans et pour un montant annuel de 750 €.

M. PENETRO : effectivement nous n'avons pas fait comme nos prédécesseurs, c'est-à-dire signer une convention juste avant les élections. Le tarif est beaucoup trop bas, 750€ c'est ce qu'ils donnent à Canéjan alors que nous prenons en charge le chemin et la cabane.

Madame la Maire : on est parti du principe d'appliquer le même tarif que Canéjan, toi tu voulais reprendre la gestion des estives par la commune.

M. PENETRO : on pensait gagner plus que 600 € avec une gestion directe, on aurait touché les subventions. Le gain annuel serait monté à 2500 ou 3000 €.

Madame la Maire : j'ai pris contact avec la chambre d'agriculture et la mairie de Sengouagnet qui gère l'estive en communal ; ils prennent en charge le salaire du vacher, les soins aux animaux, l'entretien des cabanes, toutes les mesures sécurités ... c'est un énorme travail pour rechercher les subventions et pour tenir il faut une trésorerie très solide ce qui n'est pas notre cas donc on a décidé de reprendre avec le groupement pastoral. Nous avons convenu d'une augmentation à 750 €.

M. PENETRO : Il faut faire attention à ce qu'il y a dans la convention, car l'estive peut accueillir 92 bovins et l'année dernière, il en est monté 23, ce qui est insuffisant pour l'entretien de la montagne

Madame la Maire : le nombre que tu cites est trop important par rapport aux quantités de nourriture et de réserve d'eau, nous les avons rencontrés à 2 reprises et nous avons trouvé le bon équilibre. Ils vont ajouter des bacs pour l'eau.

M. PENETRO : on avait envisagé que 3 associations (chasse, Mouras et groupement pastoral) participe à hauteur de 2000 € pour que la commune répare le chemin.

Madame la Maire : ils se sont rencontrés et vont collaborer directement ensemble pour réparer le chemin.

M. PENETRO : Je mettrais cela par écrit car je ne crois pas en la parole de M. VERGE, le président. Je voterai contre cette convention.

Vote : 9 POUR 2 CONTRE (PENETRO, TREY)

Création d'une régie d'occupation précaire et divers.

Il y a lieu d'instituer une régie de recettes liée à l'occupation précaire et diverses recettes.

Vu le Décret n°64-486 du 28/05/1964, relatif aux régies de recettes des Organismes Publics,

Vu le Décret n°62-1587 du 29/12/1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°66-850 du 15/11/1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de FOS, à compter du 21 avril 2026 : Une régie de recettes d'occupation précaire et divers.

Article 2 : Le régisseur sera désigné par Madame la Maire sur avis conforme de la Trésorerie de Bagnères-de-Luchon.

Article 3 : La Maire de la commune de FOS et le Trésorier de Bagnères-de-Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Toutes les modalités (montant, nomination régisseurs, ect...) seront précisées dans chaque arrêté respectif.

Madame la Maire : C'est pour réguler l'accueil des gens du voyage, cela créé toujours des polémiques, des questionnements par rapport à ce qu'ils payent, il y aura plus de clarté.

Vote : unanimité.

Tarifs et convention d'accueil des gens du voyage pour stationnement exceptionnel.

Il convient de fixer les tarifs et de signer une convention pour l'accueil des gens du voyage pour stationnement exceptionnel.

Il est proposé le tarif de 10 € par jour et par caravane pour la mise à disposition du terrain, la fourniture d'eau, d'électricité et de la collecte des ordures ménagères.

Délibération pour donner l'autorisation de signer les conventions de manière exceptionnelle et de fixer les tarifs à 10 € par jour et par caravane.

M. PENETRO : on ne peut pas les accueillir au camping mais sur la place de la gare, ce n'est pas la même altitude...

Madame la Maire : n'ironise pas, avant mon élection, ils étaient installés au camping. Le lendemain de mon élection j'ai dû faire face à deux groupes, j'ai refusé d'ouvrir le cadenas et eux n'ont pas voulu le casser.

M. PENETRO : Ce n'est pas moi qui les ai invités ! quand j'étais maire je prenais bien soin d'appeler la gendarmerie pour me couvrir.

Madame la Maire : c'est la 1^{ère} chose que j'ai faite.

M. PENETRO : Ce serait bien que cette convention existe mais logiquement la délibération sera rejetée par la préfecture.

Madame la Maire : cela va passer par la trésorerie au moins c'est clair. Et on verra si cela sera retoqué par la préfecture.

Vote : unanimité.

Comptes Financiers Uniques 2025 :

Approbation du CFU – Commune

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2024	39168.80	-1813.36	37355.44
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	1813.36		1813.36
EXERCICE 2025			
RECETTES	411157.74	6088.50	417246.24
DEPENSES	409315.72	23674.03	432989.75
RESULTAT DE L'EXERCICE	1842.02	-17585.53	-15743.51
RESULTAT DE CLOTURE 2025	39197.46	-19398.89	19798.57
RESTE A REALISER DEPENSES			
RESTE A REALISER RECETTES			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	39197.46	-19398.89	19798.57

Monsieur Pascal PENETRO, maire sortant, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vote : 1 POUR(TREY) 9 ABSTENTIONS

M.COTARD prend la parole afin d'expliquer la situation financière catastrophique dans laquelle la commune se trouve.

Il explique à l'assemblée que M. PENETRO a eu plusieurs alertes de la trésorerie, du secrétariat et il y a même eu une analyse financière de l'année 2023 pour alerter sur l'état des comptes.

M. COTARD : ce qui est terrible c'est que tu n'en as pas tenu compte, tu as continué. Un fonds de roulement à moins de 20 000 € c'est trop bas. Nous sommes en énorme tension de trésorerie, nous arrivons tout juste à payer les salaires. Actuellement il y a 33 520 € de factures en attente de paiement que nous ne pouvons pas payer, nous prenons des pénalités. Voilà l'état où l'on récupère la commune dont les résultats étaient pour rappel en 2020 un fonds de roulement (trésorerie) de 254 531.71 €.

Il y a deux appartements vides où il faudrait effectuer des travaux et 3 maisons inoccupées (plus de 100 000€ de travaux chacune) mais nous ne pouvons pas par manque de trésorerie. Nous ne pouvons pas emprunter à cause de notre trop faible capacité d'autofinancement. (Plusieurs demandes de prêt ont été refusé).

Nous sommes en grande difficulté financière, et s'il nous arrive un problème (tracteur, chaudière ...) on ne pourra rien faire.

Approbation du CFU – budget annexe SPIC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2024	226431.73	-7861.28	218570.45
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-7861.28		-7861.28
EXERCICE 2025			
RECETTES	399235.89	72275.54	471511.43
DEPENSES	266730.16	377372.35	644102.51
RESULTAT DE L'EXERCICE	132505.73	-305096.81	-172591.08
RESULTAT DE CLOTURE 2025	351076.18	-312958.09	38118.09
RESTE A REALISER DEPENSES		-138409.89	-138409.89
RESTE A REALISER RECETTES			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	351076.18	-451367.98	-100291.80

M. COTARD : la facture d'électricité de la Gentilhommière pour 2025 s'élève à plus 7 000 € ce qui est énorme, il va falloir regarder cela.

M. PENETRO parle d'une facture EDF de fin 2023 début 2024 qui a été facturée alors qu'il y a eu l'incendie et qui doit nous être remboursée.

Vote : 1 POUR(TREY) 9 ABSTENTIONS

M. COTARD explique les résultats de ce tableau : le tableau représente l'exploitation pure de la Gentilhommière sans les indemnités et les travaux. Il montre de réelles difficultés et une mauvaise gestion :

- une masse salariale trop élevée
- de 2023 à 2025 et début 2026 des résultats plus que négatifs.
- en 2024 plus de dépenses (sans les salaires) que de recettes : **- 27 325.12 €** et **- 101 575.10 €** avec les salaires. Il faudra expliquer cela car c'est énorme !!

M. PENETRO : en 2024, on était sous la mairie pendant 6 mois !

M. COTARD : mais alors pourquoi tant de dépenses, le tableau montre la réalité de l'exploitation, l'achat de marchandises et les frais divers puis les recettes, c'est tout.

M. PENETRO : on a payé les salaires pendant 6 mois.

M. COTARD : ils sont remboursés par le chômage technique et déduit, mais même sans les salaires justement c'est négatif !! - 27 325.12 €.

Madame la Maire : Il y aura une réunion publique le 30 avril 2026, où nous vous donnerons plus d'informations et d'explications.

Article	DEPENSES	2022	2023	2024	2025	1er tr 2026
6013	Matières premières et fournitures	57 021,34 €	72 758,15 €	55 838,18 €	52 192,65 €	9 524,89 €
6061	Fournitures non stockables	6 031,69 €	1 679,20 €	11 230,13 €	1 379,93 €	349,25 €
6063	Fournitures d'entretien	281,98 €	1 566,49 €	284,71 €		
6064	Fournitures administratives	152,27 €	38,14 €			
607	Achats de marchandises	27 117,59 €	33 536,83 €	67 307,91 €	69 929,64 €	14 749,97 €
60221	Combustibles	528,55 €	6 098,00 €			
6135	Locations mobilières	1 223,62 €	360,00 €	488,00 €	560,00 €	0,00 €
6156	Maintenance		1 165,70 €			
6257	Réceptions					
6262	Téléphone	585,36 €	816,80 €	763,35 €	321,43 €	97,20 €
627	Services bancaires	386,15 €	496,99 €	348,30 €	611,50 €	84,50 €
62871	Rbt à la collectivité de rattach	0,00 €		16 235,28 €	0,00 €	16 373,65 €
6288	Autres	500,18 €	0,00 €	4 444,84 €	4 200,00 €	0,00 €
FACTURE EN ATTENTE DE PAIEMENT						12 268,69 €

TOTAL	93 828,73 €	118 516,30 €	156 940,70 €	129 195,15 €	53 448,15 €
--------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Article	RECETTES	2022	2023	2024	2025	2026
701	Vente produits finis et intermédiaire	85 458,08 €	106 173,51 €	55 872,28 €	85 680,65 €	12 937,32 €
706	Prestations de service	55 351,00 €	38 290,00 €	13 227,01 €	18 880,51 €	520,00 €
707	Ventes de marchandises	62 255,66 €	57 621,00 €	60 516,29 €	69 022,25 €	11 600,75 €

TOTAL	203 064,74 €	202 084,51 €	129 615,58 €	173 583,41 €	25 058,07 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Résultat (R-D)	109 236,01 €	83 568,21 €	-27 325,12 €	44 388,26 €	-28 390,08 €
-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Article	SALAIRES	2022	2023	2024	2025	2026
6215	Personnel affecté par la collectivité	4 959,84 €				
6411	Salaire de base	39 676,84 €	57 639,19 €	52 154,23 €	34 543,69 €	6 406,04 €
6412	Congés payés	3 432,36 €	1 303,66 €		2 056,11 €	0,00 €
6413	Primes et gratifications	11 170,00 €	16 485,05 €	13 369,00 €	12 610,29 €	1 712,00 €
6415	Supplément familial	100,00 €				
6451	Cotisations URSSAF	19 895,00 €	26 699,00 €	22 537,00 €	16 989,00 €	2 852,00 €
6452	Cotisations aux mutuelles					103,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	4 643,70 €	4 589,00 €	3 856,00 €	2 918,00 €	488,00 €
6415	Médecine du travail	105,00 €	370,00 €	483,00 €	210,00 €	210,00 €
648	Autres charges de personnel		300,00 €			
6518	Sacem et SPRE	0,00 €		876,09 €		
64	REMBOURSEMENT IJ + CT	-100	-1578,11	-19025,34	-933,27	
TOTAL SALAIRES + CHARGES		83 882,74 €	105 807,79 €	74 249,98 €	68 393,82 €	11 771,04 €

Résultat (R-D) + TOTAL SALAIRE	25 353,27 €	-22 239,58 €	-101 575,10 €	-24 005,56 €	-40 161,12 €
---------------------------------------	--------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES EXPLOITATION INCLUS SALAIRES+ CHARGES	177 711,47 €	224 324,09 €	231 190,68 €	197 588,97 €	65 219,19 €
	25 353,27 €	-22 239,58 €	-101 575,10 €	-24 005,56 €	-40 161,12 €

M. PENETRO : pour 2024 et 2025 il faudra rajouter en recette la perte d'usage d'un montant total de 42 000 €.

M. COTARD : puisque tu en parles, avec les comptes de la Gentilhommière et le reste des indemnités, il sera impossible d'effectuer les travaux du projet initial. Financièrement c'est impossible, on va voir ce qu'il reste des indemnités car cela a été mélangé avec l'exploitation mais on ne fera pas tous les travaux.

M. PENETRO : ça sera un autre débat.

M. COTARD : oui ce n'est pas le débat on en reparlera. Mais s'il n'y avait pas eu les assurances comment on aurait fait, regarde le résultat de 2023 !

PUBLIC : où est l'argent ? Pascal (PENETRO) je te pose la question qu'as-tu fait de l'argent ?

M. PENETRO : on l'a mangé, je l'ai mangé.

M. PENETRO : mais on voit qu'en 2022, seule année sans catastrophe, les résultats sont positifs et dégage un bénéfice.

M. COTARD : c'est la seule année !

M. PENETRO : non en 2025.

M. COTARD : mais non pas du tout, regarde les résultats sans les indemnités.

M. PENETRO : Certaines indemnités sont à mettre à l'actif de l'exploitation, faudrait faire une moyenne et quand on a décidé de reprendre la gestion de la Gentilhommière en 2020, le but n'était pas de faire du bénéfice.

M. COTARD : mais c'est de la perte. On est d'accord, l'idée n'est pas de gagner de l'argent sur un lieu de rencontre mais ce n'est pas d'en perdre et surtout autant.

PUBLIC : C'est une honte où est cet argent.

M. PENETRO : je l'ai mangé.

PUBLIC : tu es ironique mais ce n'est pas à ton honneur.

M. PENETRO : mais ça va, il y a d'autres choses qui sont à mon honneur.

M. PENETRO : vous pouvez récupérer de l'argent sur le spic vu que c'est la commune le problème. A l'époque la commune a versé 100 000€ pour le projet global, vu que l'on a fait que la 1^{ère} tranche, vous pouvez récupérer 40 000€.

M. BOUTONNET : ah bon, c'était pour la trésorerie il me semble. Pourtant j'avais ce souvenir.

M. PENETRO : pas du tout, c'était la part d'autofinancement de la commune, vous pouvez aussi récupérer des subventions. Sur la 1^{ère} tranche, il reste une facture de 18 000 € à payer pour toucher le solde de 31 000 €.

M. COTARD : mais ce n'est pas possible, car on ne pourra pas tout faire et donc on ne pourra pas toucher les subventions. Et si on donne à la commune on se prive de fonds pour continuer les travaux, ça n'a aucun sens ce que tu proposes.

Madame la Maire : et pour l'argent de l'assurance, il faut dépenser pour avoir le solde, c'est le problème. La situation est loin d'être sereine.

Affectation des résultats 2025 :

Affectation des résultats – Commune

Résultat de l'exercice : 1842.02 €

Résultats antérieurs reportés : 37 355.44 €

Résultat à affecter : 39 197.46 €

Solde d'exécution d'investissement : - **19 398.89 €**

Besoin en financement : - 19 398.89 €

AFFECTATION :

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : **19 398.89 €**
- 2) Report en fonctionnement R 002 : **19 798.57 €**

Vote : unanimité.

Affectation des résultats – budget annexe SPIC

Résultat de l'exercice : 132 505.73 €

Résultats antérieurs reportés : 218 570.45 €

Résultat à affecter : 351 076.18 €

Solde d'exécution d'investissement : - **312 958.09 €**

Solde des restes à réaliser d'investissement : - **138 409.89 €**

Besoin en financement : - 451 367.98 €

AFFECTATION : (au minimum pour la couverture du besoin de financement)

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : **351 076.18 €**

Vote : unanimité.

Pas de questions diverses.

Question du public :

PUBLIC : vous allez faire quoi de l'annexe ?

Madame la Maire : le SPIC c'est trop contraignant, on va le mettre certainement en gérance car ce n'est pas tenable, on continue juste un petit moment.

PUBLIC : je reformule le vœu pour avoir toutes les informations en version papier, dans les boîtes aux lettres. Au moins pour les résidences principales, les résidences secondaires peuvent les consulter sur internet.

Madame la Maire : oui, c'est une feuille d'information qui paraîtra tous les mois, si vous avez des informations c'est Anne POYVRE qui s'en occupe.

PUBLIC : les randonneurs vont arriver, comment allez vous faire pour le gîte.

Madame la Maire : il va y avoir des personnes pour s'en occuper, les randonneurs pourront y manger.

PUBLIC : si une trentaine de randonneurs arrivent par jour, ils pourront se restaurer ?

Madame la Maire : mais bien sûr, 30 randonneurs ça fait peut-être beaucoup mais j'aimerais bien.

PUBLIC : il y aura un appel à candidature ?

Madame la Maire : non, au vu de la pression subie au début de notre mandature et de l'urgence faite à la saison qui débute, on a fait au plus pressé. Des gens sont venus nous trouver et on a adhéré et après l'été on verra.

La séance est levée à 21h25.

PV approuvé à la séance du 27 avril 2026

La Maire, Isabelle DEQUESNE

Secrétaire de séance, Anne POYVRE



